

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE CHABOTTES



**ARRÊTE MUNICIPAL
DE CIRCULATION
25/2025**

Le Maire de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.8 au R 411.32 et RR 417.10,

VU la demande effectuée par le service culturel de la commune de chabottes représenté par Marion Régent en date du 08/08/2025.

ARRÊTE 25/2025

Article 1- Réglementation

Dans le cadre du festival « L'Echos de Mots », un spectacle est organisé sur la place de l'église à Chabottes Village le mardi 12/08/2025.

Article 2 – Signalisation

Le 12 août 2025, le stationnement et la circulation seront interdits aux véhicules à partir de 12h00 sur la place de l'église, entre les croisements avec l'impasse de l'église et celui avec le chemin des sagnes.

La signalisation sera effectuée par les services techniques de chabottes et immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 et cessera dès le retrait de la signalisation.

Article 4 - Ampliations

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
- Le Chef de la Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chabottes, le 11/08/2025

Le Maire,

Roland AYMERICH

